

L'EUROPE  
S'ENGAGE EN  
**NORMANDIE**

## **APPEL A PROJETS**

**PROGRAMME OPERATIONNEL 2021 – 2027  
FEDER FSE + FTJ NORMANDIE**

*Priorité « Répondre aux besoins de développement des territoires urbains et non urbains en faisant le pari de la participation de leurs populations et acteurs »*

**Objectif spécifique : Développement territorial dans les zones urbaines**

**Aménagement et requalification d'espaces publics  
urbains**



**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

**AU PLUS TARD LE 30 JUIN 2022**



RÉGION  
**NORMANDIE**  
[www.normandie.fr](http://www.normandie.fr)

[www.europe-en-normandie.eu](http://www.europe-en-normandie.eu)



UNION EUROPÉENNE

## **Aménagement et requalification d'espaces publics urbains**

### **SOMMAIRE**

- 1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie**
- 2. Maquette financière**
- 3. Actions et bénéficiaires éligibles**
- 4. Périmètres éligibles**
- 5. Modalités de sélection**
  - a. Bénéficiaires**
  - b. Nature des dépenses**
  - c. Critères d'éligibilité**
  - d. Critères de sélection**
- 6. Modalités de candidatures et de dépôt**
- 7. Contacts et accompagnement des candidats**
- 8. Examen des candidatures**
  - a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité**
  - b. Modalités de sélection**
- 9. Annexes et documents à consulter**

## 1. Contexte et objectifs poursuivis par la Région Normandie

Le soutien au développement territorial intégré a pour objet d'approfondir et de servir d'effet de levier pour le traitement de quatre enjeux identifiés lors de l'élaboration du diagnostic (cf. chapitre 1 du PO). Le SRADDET, document de planification à la fois prospectif, prescriptif et intégrateur, s'appuie sur un maillage du territoire normand entre zones urbaines (3 grandes aires métropolitaines et un réseau de 24 villes moyennes) et zones non urbaines et littorales. Issu d'une démarche de concertation avec la population et les acteurs du territoire de Normandie, il sert de matrice de référence dans la stratégie de soutien au développement intégré et durable des territoires.

Le processus de contractualisation entre la Région et les EPCI, mais aussi avec les Départements et l'Etat, repose sur des stratégies territoriales d'aménagement et de développement durables intégrées et multithématiques intégrant différents partenaires et acteurs territoriaux. Ces stratégies d'EPCI se basent sur une zone géographique déterminée, sur une analyse fine des besoins et du potentiel de développement durable de la zone et sur une approche intégrée impliquant les acteurs des territoires et une participation des partenaires locaux. Ces approches préexistantes sont compatibles avec l'approche de développement territorial intégré.

Les approches de Développement territorial intégré au sens européen viennent soutenir et renforcer les démarches de gouvernance locale autour de domaines d'intervention stratégiques qui combinent les enjeux et défis locaux, régionaux et européens. Tout porteur de projet pourra proposer sa candidature à un ou plusieurs appels à projets thématiques en s'assurant que son projet, pour lequel il sollicite une subvention FEDER, s'inscrit dans la stratégie de développement territorial de l'EPCI dont il dépend. Ceci permettra un soutien pour des projets qui sont bien intégrés dans des stratégies territoriales préexistantes et compatibles avec les domaines d'interventions européens selon une procédure ciblée sur des thèmes prioritaires d'intervention et une démarche adaptative pour le territoire.

Le domaine d'intervention « **Aménagement et requalification d'espaces publics urbains** » s'appuie sur les principes de développement durable afin d'intégrer **les problématiques environnementales liées au changement climatique** tout en s'inscrivant dans les nouveaux usages et modes de vie (développement des modes de transport alternatifs à la voiture, développement de la nature en ville, adaptation au changement climatique...).

Il a pour but de permettre un traitement qualitatif des espaces publics urbains, vecteurs de cohésion sociale et de dynamique urbaine positive. En effet, l'embellissement d'une ville participe au renforcement de son attractivité et à l'amélioration du cadre de vie. Les espaces publics relient les différentes activités et fonctions d'une ville (trame viaire, cheminements, places, parcs, squares...) ; ils constituent des lieux de passage, de rencontres et d'échanges. Ils créent une ambiance et contribuent ainsi à l'image positive d'une ville.

La requalification des espaces publics doit s'appréhender en prenant en compte l'ensemble des enjeux liés à l'accessibilité, l'environnement, l'attractivité, le stationnement, les déplacements, les modes doux, l'adaptation au changement climatique... La réduction d'impacts environnementaux négatifs des aménagements urbains sera un aspect important des projets retenus.

Le domaine d'intervention « Aménagement et requalification d'espaces publics urbains » vise notamment à :

- Soutenir le rôle moteur des agglomérations et villes moyennes pour limiter l'étalement urbain, en recomposant la ville sur la ville,  
  
Accompagner les cœurs urbains vers plus de développement durable et le renforcement des modes actifs,
- Renforcer l'attractivité des espaces publics en proposant des aménagements urbains qualitatifs, adaptés, résilients et accessibles à tous.

## 2. Maquette financière

Sous réserve de l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission européenne, le montant prévisionnel indicatif des crédits de l'objectif spécifique pour l'aménagement et la requalification d'espaces publics urbains est de 7 M€ pour l'ensemble de la période 2021-2027.

L'enveloppe allouée à ce présent appel à projets est de 7 M€. Dans le cas où l'enveloppe ne serait pas entièrement consommée, un ou plusieurs nouvel(eaux) appels à projets sera(ont) proposé(s) avant 2027.

Sous réserve de l'approbation du Programme Opérationnel par la Commission européenne, et des Documents de Mise en Œuvre par le Comité de suivi, le taux maximum de l'aide FEDER allouée par opération sera de 60%. Le taux maximum d'aides publiques par opération est de 80%.

## 3. Actions et bénéficiaires éligibles

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent permettre l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des cœurs de ville tout en considérant les enjeux environnementaux actuels et futurs liés au changement climatique.

Les projets devront être proposés sur l'espace public ou le domaine public. Ils devront être inclusifs et accessibles à tous, pour l'usage de tous sans restriction et gratuits. Ils valoriseront une qualité urbaine et paysagère.

Des projets de végétalisation d'espaces extérieurs des sites scolaires, péri-scolaires, ou d'accueil de la petite enfance publics sont également éligibles.

L'approche environnementale des projets urbains répondant à l'appel à projet est une condition *sine qua non* au financement du FEDER.

Le développement des modes doux, la valorisation de la trame verte et bleue, de la nature en ville, l'adaptation au changement climatique, la réduction de l'imperméabilisation des sols, le réemploi des matériaux, l'accessibilité et le caractère inclusif des projets, sont autant d'orientations qui devront être prises en compte par les porteurs de projets.

Les porteurs de projet pourront notamment recourir à différents dispositifs et outils permettant de s'inscrire dans une démarche active pour une ville durable<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Voir liens en annexes.

- L'AEU2 (Approche Environnementale de l'Urbanisme) est une méthode complète proposée par l'ADEME, regroupant guide méthodologique, cahiers techniques et outils d'accompagnement pour favoriser la mise en œuvre opérationnelle de projets urbains.
- Le cadre de référence des villes durables européennes (Reference Framework for European Sustainable Cities : RFSC) est une boîte à outils conçue pour aider les acteurs du développement urbain et de la gestion des villes à améliorer le dialogue et leurs actions en matière de développement durable.
- Le référentiel ISO 37101 Développement Durable au sein des communautés territoriales est un outil permettant aux porteurs de projets de développer leur stratégie et projets durables.
- Le recours à des prestataires spécialisés pour la conception du projet.
- Le recours à des Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SaFN<sup>2</sup>) pour lutter contre les effets du changement climatique.

Exemples d'actions pouvant être proposées :

- Développement des modes doux dans le cadre du réaménagement de l'espace public : pistes cyclables, cheminements piétons aménagés avec des revêtements perméables (en alternative à l'enrobé classique), traitement paysager...
- Aménagements pour lutter contre les îlots de chaleur.
- Aménagement de squares ou parcs urbains valorisant le réemploi de matériaux et des aménagements paysagers en gestion différenciée.
- Gestion des eaux pluviales : parc urbain ou parking perméables/ bassin de rétention (projets multifonctionnels) ; création de noues ; aménagement d'aires de jeux inclusives avec sols perméables.
- Désimperméabilisation et réaménagement d'espaces publics existants, végétalisation et travail paysager, participation au maillage de la trame verte.
- Désimperméabilisation et réaménagement de cours de récréation d'établissements scolaires publics (écoles, collèges, lycées...), végétalisation et travail paysager, participation au maillage de la trame verte.
- Etc...

#### 4. Périmètres éligibles

Les projets devront se situer sur un territoire spécifique ciblé :

**Département de la Seine Maritime :** Métropole Rouen Normandie, CU Le Havre Seine Métropole, CA Caux Seine Agglo, CA de la Région Dieppoise, CA Fécamp Caux Littoral, CC d'Yvetot Normandie

---

<sup>2</sup> D'après l'UICN (Union Nationale pour la Conservation de la Nature), les SAFN sont définis comme: « les actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés pour relever directement les défis de société de manière efficace et adaptative, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.[...] Le concept de *Solutions fondées sur la Nature* rassemble et s'appuie sur différents concepts associés tels que *la restauration écologique, l'ingénierie écologique, les infrastructures vertes, la gestion fondée sur les écosystèmes, la restauration des paysages forestiers, l'adaptation fondée sur les écosystèmes, l'atténuation fondée sur les écosystèmes et la réduction des risques naturels fondée sur les écosystèmes*. Les initiatives relevant de ces différents concepts correspondent à des *Solutions fondées sur la Nature* lorsqu'elles sont mises en place pour répondre à un défi humain tout en présentant un co-bénéfice pour la biodiversité. »

**Département du Calvados** : CU Caen la Mer, CC Bayeux Intercom, CC du Pays de Falaise, CA Lisieux Normandie, CC Intercom de la Vire au Noireau

**Département de l'Orne** : CU Alençon, CC Argentan Intercom, CA Flers Agglo, CC des Pays de l'Aigle

**Département de l'Eure** : CC Intercom Bernay Terres de Normandie, CA Evreux Portes de Normandie, CC du Vexin Normand, CA Seine Eure Agglo, CC Pont-Audemer Val de Risle, CA Seine Normandie Agglomération

**Département de la Manche** : CA du Cotentin, CC Coutances Mer et Bocage, CC Granville Terre et Mer, CA Saint-Lô Agglo, CA Mont Saint Michel Agglomération.

## 5. Modalités de sélection

### a. Les bénéficiaires

La candidature est portée par une personne morale appelée « porteur de projet ».

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Les collectivités locales et leurs groupements ;
- Les établissements publics ;
- Les aménageurs compétents (sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales)

### b. Nature des dépenses

Les projets éligibles au présent appel à projets doivent permettre l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité des cœurs de ville tout en considérant les enjeux environnementaux actuels et futurs.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Etudes préalables, études techniques, études de conception en lien avec le projet.
- Etudes/conseils en aménagement urbain durable en lien avec le projet (études environnementales, approches environnementales urbaines, diagnostic pollution, études paysagères...).
- Travaux d'aménagements urbains et paysagers directement liés au projet (voiries, revêtement, mobilier urbain, espaces verts, aires de jeux, pistes cyclables, parking végétalisé, perméable et drainant, réseaux divers...).

⚠ Les dépenses éligibles concernent des prestations externalisées, que ce soit pour les études ou les travaux, dans le respect des règles de la commande publique.

### c. Critères d'éligibilité

Pour que le projet soit éligible au présent appel à projets, l'ensemble des critères suivants doivent être remplis :

- Le porteur fait partie des bénéficiaires éligibles ;
- Le projet présenté fait partie des actions éligibles ;
- Le projet présenté par le porteur se situe sur un territoire éligible ;
- Le montant du projet est au minimum de 150 000 € ;



- Le porteur présente un calendrier d'opération compatible avec les délais du PO 21-27. L'éligibilité des dépenses est comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2028.
- Le porteur atteste que les dépenses présentées ne font pas l'objet d'un double financement européen (plan de relance européen, FEADER, LEADER...)

#### d. Critères de sélection

Critères de sélection	NOTE
1. Intégration du projet dans une stratégie locale de développement intégré.	/3
2. Le projet démontre sa cohérence avec les orientations des documents de planification (SRADDET, SCOT, PLUi...).	/3
3. Le projet proposé est clairement défini en matière d'objectifs, de programmation et de finalité et est pertinent (qualité urbaine et paysagère, mobilités douces, accessibilité...).	/7
4. Les aspects environnementaux du projet sont présents et pertinents.	/7
5. Le porteur a recours à des dispositifs et/ou outils permettant de s'inscrire dans une démarche active pour une ville durable.	/2
6. Le calendrier du projet est réaliste et pertinent.	/2
7. Le porteur démontre la faisabilité économique et financière de l'opération.	/3
8. Le porteur démontre sa capacité administrative et financière de réaliser le projet (ingénierie dédiée, suivi administratif et technique du projet, solvabilité, capacité d'autofinancement, état de trésorerie, etc.).	/3
<b>Total des points</b>	<b>/30</b>

## 6. Modalités de candidatures et de dépôt

Tous les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard **le 30 JUIN 2022** via la plate-forme dédiée ou une adresse mail générique

[https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F\\_27FED\\_TERR001/depot/simple](https://monespace-aides.normandie.fr/aides/#/crno/connecte/F_27FED_TERR001/depot/simple)

Le dossier de candidature est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces justificatives demandées.

A la demande des services instructeurs, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase de sélection du dossier.

## 7. Contacts et accompagnement des candidats

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent adresser un courriel à [aap-feder-espaces-publics@normandie.fr](mailto:aap-feder-espaces-publics@normandie.fr)

Il est vivement conseillé de prendre contact en amont du dépôt de dossier pour vérifier l'adéquation du projet avec le périmètre et les modalités de l'appel à projet.

Des réunions d'information seront organisées à destination des EPCI afin de présenter les modalités des différents appels à projets thématiques de la Région Normandie pour qu'ils puissent être relais auprès des porteurs de projets.

## 8. Examen des candidatures

### a. Modalités de recevabilité et d'éligibilité

Seront considérés comme non recevables :

- Les dossiers de candidature déposés hors délai ;
- Les dossiers de candidature incomplets ou insuffisamment lisibles et/ou compréhensibles ;

Seront considérés comme non éligibles :

Les dossiers de candidature ne répondant pas aux critères d'éligibilité énoncés :

- Au point 3 concernant les actions éligibles
- Au point 4 concernant les périmètres d'intervention
- Au point 5.a concernant les bénéficiaires éligibles
- Au point 5.c concernant les critères d'éligibilité

### b. Modalités de sélection et comitologie

Le présent appel à projets a été présenté pour information au Comité Régional de Programmation en consultation écrite du 18 au 25 Février 2022. Il a ensuite été présenté à la Commission Permanente de la Région Normandie le 3 mars 2022 pour validation.

Cet appel à projet est effectif à compter de sa date de publication, sous réserve de la validation du Programme Opérationnel FEDER FSE + FTJ Normandie 2021-2027 par la Commission européenne qui peut intervenir pendant la période de publication de cet appel à projet.

Les dossiers de candidature sont analysés, évalués et classés au regard de la grille de sélection inscrite au point 5.d. du présent appel à projets. Le résultat de la sélection sera soumis pour information aux EPCI normands.

Les projets lauréats seront annoncés à l'automne 2022 et ensuite programmés en Comité Régional de Programmation et en Commission Permanente du Conseil Régional au fil de l'eau.



## 9. Annexes et documents à consulter

- Carte des périmètres éligibles :  
<https://sig.normandie.fr/appel-projets-feder-perimetres-eligibles-territoires-urbains>
- Ressources pédagogiques (guide du porteur, guide des obligations de publicité, notice marchés publics) :  
[Ressources pédagogiques - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](#)
- Communication et publicité 2021 – 2027 : [Communication et publicité 2021-2027 - Europe en Normandie \(europe-en-normandie.eu\)](#)
- Liens d'exemples de dispositifs et outils pour une ville durable :
  - <http://rfsc.eu/fr/>
  - <http://outil2amenagement.cerema.fr/le-standard-iso-37101-et-sa-boite-a-outils-r1377.html>
  - <https://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public/integrer-lenvironnement-domaines-dintervention/urbanisme-amenagement/dossier/soutiller/outils-aeu2-proposes-lademe>
- Documentation sur les aménagements durables du CAUE 76
- Renaturation de cours d'école CAUE 75